

Honoraires de Location et Gestion Applicables à compter du 01/05/2015

La délivrance d'une note est obligatoire.

GESTION	6 % HT des sommes encaissées (soit 7,20 % TTC)
ASSURANCE LOYERS IMPAYÉS	3 % TTC des sommes quittancées
BAUX COMMERCIAUX & BAUX PROFESSIONNELS : Les honoraires de location sont à la charge du bailleur ou du preneur, selon ce qui aura été prévu au mandat de recherche de locataire et/ou au mandat de recherche d'un bien à louer.	3 mois de loyer HT répartis de la manière suivante : Soit : 3 mois à la charge du preneur Soit : 1 mois à la charge du bailleur et 2 mois à la charge du preneur Soit : 1,5 mois à la charge du bailleur et 1,5 mois à la charge du preneur
BAUX D'HABITATION : Les honoraires de mise en location d'un logement sont à la charge exclusive du bailleur, à l'exception de quatre prestations que l'agent immobilier doit facturer conjointement au bailleur et au locataire, à savoir : - la visite du logement - la rédaction du bail - la constitution du dossier - la réalisation de l'état des lieux d'entrée En aucun cas, les honoraires appliqués au bailleur ne pourront être inférieurs à ceux appliqués au preneur.	<u>Honoraires maximum par mètre carré de surface habitable à la charge du bailleur :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Honoraires d'entremise et de négociation : OFFERTS • Honoraires de visite, de constitution du dossier et de rédaction du bail : <ul style="list-style-type: none"> - Zone très tendue : 12 € TTC - Zone tendue : 10 € TTC - Zone libre : 8 € TTC • Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée : 3 € TTC <u>Honoraires maximum par mètre carré de surface habitable à la charge du preneur :</u> <ul style="list-style-type: none"> • Honoraires de visite, de constitution du dossier et de rédaction du bail : <ul style="list-style-type: none"> - Zone très tendue : 12 € TTC - Zone tendue : 10 € TTC - Zone libre : 8 € TTC • Honoraires de réalisation de l'état des lieux d'entrée : 3 € TTC

(Taux de T.V.A. en vigueur : 20 %)

Sauf convention et négociation contraires entre les parties

En cas de délégation de mandat, les honoraires applicables sont ceux de l'agence ayant reçu le mandat initial.